

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 septembre 2018

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 21 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 12 septembre 2018, le mardi 18 septembre 2018, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Dominique MASSÉ Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN et Dominique LUNEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie FROUGIER à Françoise MASSÉ-SAULAY

Edwige CASTELLI à Dominique BAUSMAYER

Pierrette SAINTJEAN à Jacqueline TARDET

Corinne POUSSET à Marc VANCAMPEN

Valérie MESNARD à Éric GUILBERT

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Jean-Yves DA SILVA à Joseph SACHOT

Absent : Franck HEMERY

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Démission d'un conseiller municipal, installation d'un conseiller municipal – Liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron »
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 26/06/2018
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2017
- Commissions internes - Rectificatif

FINANCES

- Camping municipal – Prise en charge du séjour des intermittents du spectacle pour le service culturel
- Approbation des bilans annuels 2017 – Logements sociaux – SEMIS
- Golf municipal – Dotation en lots sur le stock du pro shop
- Approbation du rapport de la CLECT – Evaluation de la compétence en matière de « Gémapi & Papi »
- Convention de partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux 2018-2020
- Développement d'une démarche écoresponsable du port de La Cotinière

- Etude des aménagements des espaces publics des abords du port de La Cotinière
- Fonds de concours pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) de la CdCIO
- Cession d'un véhicule communal – Budget activités portuaires
- Connaissance du monde – Convention terre des mondes
- Participation - Conseiller en énergie partagée
- Subvention commune/OGEC école Jeanne d'Arc
- Golf municipal – Décision modificative n°2
- 101^{ème} congrès des maires et des présidents de CdC – Prise en charge des frais des élus
- Salon des maires et des collectivités locales – Prise en charge des frais du personnel administratif

PERSONNEL

- Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CdG17
- Création de deux postes de droit privé – Budget activités portuaires
- Prise en charge du compte personnel de formation pour un agent
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) relatif au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

URBANISME

- Rue de la Mathée et Rue des pins – La Valinière – Cession gratuite

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- D048/2018 le 21/06/2018 - Régie de recettes "encaissement des droits de stationnement par horodateurs"
 D049/2018 le 27/06/2018 - Convention de partenariat UCA - Déambulations
 D050/2018 le 29/06/2018 - Convention d'occupation précaire "Fort Royer" et "Sloop baliseur clapotis"
 D051/2018 le 02/07/2018 - Convention de servitude ENEDIS EN 209
 D052/2018 le 02/07/2018 - Convention de servitude ENEDIS AB 293
 D053/2018 le 02/07/2018 - Concessions cimetière du 01/01/2018 au 18/06/2018
 D054/2018 le 02/07/2018 - Régie d'avances "Dépenses à caractère général - Budget commune " Régisseur
 D055/2018 le 05/07/2018 - Contrat d'engagement "Robert Helier" le 9 août 2018
 D056/2018 le 09/07/2018 - Prise en charge obsèques VANNI Guy
 D057/2018 le 09/07/2018 - Prise en charge obsèques TEMPIER Françoise
 D058/2018 le 10/07/2018 - Contrat d'engagement "Tapis rouge" le 13 juillet 2018
 D059/2018 le 12/07/2018 – Contrat de cession de représentation de spectacle « Treizeurs du mat »
 D060/2018 le 12/07/2018 - Avenant N°1 convention maîtrise d'œuvre place Gambetta
 D061/2018 le 12/07/2018 - Avenant N°2 convention maîtrise d'œuvre place Gambetta
 D062/2018 le 20/07/2018 - Contrat de cession de représentation de spectacle « Redstar Orkestar »
 D063/2018 le 26/07/2018 – Vente d'un véhicule communal
 D064/2018 le 23/07/2018 - Avenant N°3 convention maîtrise d'œuvre place Gambetta
 D065/2018 le 24/07/2018 - Contrat de cession de représentation de spectacle « Toylette cartoon »
 D066/2018 le 27/07/2018 – Convention d'honoraires-Action en justice affaire MAUPAS
 D067/2018 le 07/09/2018 - Convention d'honoraires-Action en justice affaire GRACA

ADMINISTRATION GENERALE**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron »**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de monsieur Patrick MOQUAY en tant que conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron » à compter du 1^{er} août 2018.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de Patrick MOQUAY.

Monsieur le maire installe monsieur Dominique LUNEAU au siège de conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

PREND ACTE de la démission de monsieur Patrick MOQUAY en tant que conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron ».

INSTALLE monsieur Dominique LUNEAU au siège de conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Saint-Pierre d'Oléron ».

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

**Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Dominique Luneau pour son retour au conseil municipal et à Michel Muller. Il souligne que les marins sont de plus en plus représentés au conseil municipal.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2018

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE ce procès-verbal.

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du Code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 h.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes. L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2018 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2019.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2019 :

- Dimanche 07 juillet
- Dimanche 14 juillet
- Dimanche 21 juillet
- Dimanche 28 juillet
- Dimanche 04 août
- Dimanche 11 août
- Dimanche 18 août

- Dimanche 25 août
- Dimanche 1^{er} septembre
- Dimanche 15 décembre
- Dimanche 22 décembre
- Dimanche 29 décembre

** Marie-Claude Sellier Marlin souligne que la qualité de vie se dégrade et le personnel concerné n'est pas enchanté de travailler le dimanche après-midi. Elle craint dans l'avenir des demandes d'ouvertures nocturnes.*

**Dominique Massé dit que l'Italie, pays qui ouvrait le plus, change d'avis au bénéfice de la vie de famille.*

**Monsieur le maire rappelle que l'île est soumise à un flux de touristes de plus de 350 000 personnes en pleine saison et il faut répondre à la demande et beaucoup d'actifs font leurs courses le dimanche.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **24 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ et Marie-Claude SELLIER MARLIN).

EMET un avis **FAVORABLE** aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,

ARRETE la liste des dimanches pour l'année 2019 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – ANNEE 2017

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 –art.3 (article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2017.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

**Monsieur le maire dit que 31734 foyers sont concernés par le ramassage des ordures ménagères, les indicateurs avec 618kg/an et par habitant pour l'année 2017 pour un total de 13600 tonnes collectées. Il rappelle l'arrêt de l'incinérateur de Saint-Pierre et la transformation de la déchèterie ce qui a amélioré la situation, les conditions de travail des agents, la notion de tri. Les indicateurs financiers qui sont largement excédentaires avec les investissements à venir pour 2019 pour sécuriser les lieux des déchèteries. Il ajoute être inquiet par les dépôts sauvages (gravats, déchets verts, matelas, frigo), tout au long de l'année, près des containers enterrés, à l'Emerière, dans les chemins ruraux, dans les vignes, parfois dans des terrains privés, cela représente 150 tonnes/an de ramassage fait par les services techniques. La CdC devrait mettre en place des caméras de surveillance pour signifier que ces lieux sont sous surveillance et signifier aux contrevenants les risques encourus par rapport au Code de l'environnement et le rappel à l'ordre nécessaire. Il précise que la municipalité déposera plainte systématiquement contre toute personne identifiable sachant qu'une amende peut atteindre 3 500 € ou des travaux d'intérêt général.*

**Dominique Massé dit que c'est déplorable mais surtout un problème d'hygiène publique car il y a des rats.*

**Monsieur le maire dit que le fait de ramasser ces dépôts sauvages est incitateur à continuer à déposer et le moyen de l'arrêter serait la répression. L'île d'Oléron est un territoire fragile et il faut éviter qu'il devienne un « drive dépotoir », alors que les déchetteries ont une grande amplitude horaire d'ouverture et sont gratuites pour les privés.*

**Marie-Claude Sellier Marlin ajoute qu'elle participe, avec Françoise Vitet, au comité de pilotage pour la redevance incitative et le sujet des dépôts sauvages est abordé.*

**Monsieur le maire souligne qu'il n'a pas de solution immédiate et la pédagogie a ses limites.*

**Françoise Vitet précise qu'avant les colonnes enterrées il y a avait déjà des dépôts sauvages, elle pense que seule la sanction pourra atténuer cette attitude. Avec la redevance incitative, il faudra éviter que la population soit pénalisée par le coût des déchets sauvages.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Prend acte et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2017.

COMMISSIONS INTERNES-RECTIFICATIF

Suite à la démission de monsieur Thibault BRECHKOFF il convient de nommer un remplaçant dans les commissions suivantes :

AFFAIRES CULTURELLES-JUMELAGE-COMMUNICATION

Monsieur le maire, président de droit + 8 membres (majorité 7 et opposition 1)

	TITULAIRES		TITULAIRES
1	Pierrette SAINT JEAN	5	Franck HEMERY
2	Jacqueline TARDET	6	Sylvie FROUGIER
3	Michel MULLER	7	Sonia THIOU
4	Edwige CASTELLI	8	Marie-Claude SELLIER MARLN
	Suppléant :		Dominique MASSE

SPORTS – BUREAU OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Monsieur le maire, président de droit + 8 membres (majorité 7 et opposition 1)

	TITULAIRES		TITULAIRES
1	Dominique BAUSMAYER	5	Valérie MESNARD
2	Charles LEBOEUF	6	Lionel ANDREZ
3	Isabelle SCHAEFER	7	Franck METEAU
4	Michel MULLER	8	Marie-Claude SELLIER MARLN
	Suppléant :		Joseph SACHOT

COMITE DE REDACTION BULLETIN MUNICIPAL « LA LANTERNE »

Monsieur le maire, président de droit + 8 membres (majorité 7 et opposition 1)

	TITULAIRES		TITULAIRES
1	Françoise MASSÉ	5	Jacqueline TARDET
2	Michel MULLER	6	Françoise VITET
3	Pierrette SAINT JEAN	7	Loïc MIMAUD
4	Charles LEBOEUF	8	Dominique MASSE
	Suppléant :		Marie-Claude SELLIER MARLIN

**Monsieur le maire ajoute que le comité de rédaction se réunit en début de bureau municipal pour avoir plus de participant.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME

	DELEGUES
1	Sylvie FROUGIER
2	Michel MULLER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** **DESIGNE** les membres des commissions comme ci-dessus.

**Marie-Claude Sellier Marlin précise qu'ils attendaient que Dominique Luneau siège au conseil pour se répartir les commissions et elle souhaite quitter les commissions des affaires culturelles et du sport.*

**Monsieur le maire propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 6 novembre.*

FINANCES

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

CAMPING MUNICIPAL-PRISE EN CHARGE DU SEJOUR D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LE SERVICE CULTUREL

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprière a accueilli des intermittents du spectacle, pour le service culturel, du 19 au 21 août 2018. Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **ACCEPTE** la prise en charge par le budget principal de la commune du séjour des intermittents du spectacle, pour le service culturel, du 19 au 21 août 2018 pour un montant de 55,00 €.

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2018 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2016 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2015	Résultat 2016	Résultat 2017
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	48 760,53 €	38 215,87 €	59 980,72 €
	0113	La Louisiane - 20 logements	-	-	29 768,90 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	45 232,04 €	40 177,76 €	41 350,61 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	12 668,70 €	- 11 131,16 €	- 1 724,26 €
			106 661,27 €	67 262,47 €	129 375,97 €

**Jean-Yves Livenais informe le conseil que les résultats sont positifs, l'impact est que le résultat ne revient pas à la collectivité mais reste à la SEMIS. Il rappelle que dans la convention il n'était pas précisé que les déficits étaient conservés par la SEMIS. La collectivité a l'obligation de garantir les emprunts contractés par les organismes.*

**Monsieur le maire précise que les garanties d'emprunt sont portées par les départements et les régions.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **APPROUVE** ces bilans.

GOLF MUNICIPAL-DOTATION EN LOTS SUR LE STOCK DU PRO SHOP

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association sportive du golf a organisé le 9 juin 2018, la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

Lors de cette compétition, une partie des lots est offerte par la régie du golf et doit donc être sortie du stock pro shop selon le tableau suivant :

Désignation	Quantité	Montant H.T. A l'unité	Montant H.T. Total
Balles logotées	15	3,16 €	47,40 €
Balle 1 ^{er} choix	5	8,88 €	44,40 €
Epuisette	2	12,50 €	25,00 €
		Total H.T.	116,80 €
		TVA 20 %	23,36 €
		Total TTC	140,16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE** **AUTORISE** monsieur le maire à sortir du stock du pro shop du golf municipal les articles susmentionnés afin qu'ils constituent une partie des lots remis aux participants de la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT-EVALUATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « GEMAPI & PAPI »

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire rappelle la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligation de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Deux réunions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ont été organisées pour aborder ce sujet :

- Le 4 avril 2018 sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA) : présentation de l'organisation de la compétence, des comptes des syndicats, des dépenses communales, validation de la méthode d'évaluation
- Le 18 juillet 2018 sur la prévention inondation (PI) : compte rendu financier des actions réalisées dans le cadre du PAPI, des dépenses restant à financer dans le cadre de l'avenant n°1 (présentation des méthodes de calcul pour l'amortissement et l'entretien des ouvrages et des digues)

**Jean-Yves Livenais explique que concernant l'entretien des marais les communes du nord étaient plus impactées. Il y avait 126 242 € pris en charge par les huit communes, le scénario 4 est retenu : 50% selon la charge actuelle, 25% des marais et 25% sur le linéaire des chenaux. Le montant supporté par la collectivité sera de 16 327 €. Pour le transfert de la compétence de la prévention des inondations un plan PAPI avait été signé pour la période 2013-2021 avec une liste de travaux. Pour la période 2012-2017, la collectivité a payé 164 805 €. La CLECT a dû répartir les charges restantes pour les années qui suivent 2018-2021, la collectivité supportera la somme de 344 015 € en quatre fois. A compter de 2022 le scénario 2 est retenu : il consiste à prendre en compte la durée de vie ou de renouvellement de ces équipements maintenant rénovés soit 10 ans pour les études, informations, diagnostics et 25 ans pour les programmes des travaux. Le montant à la charge de la collectivité sera de 24 937 €. Le montant d'attribution de compensation au 31/12/2017 était de 196 533 € pour les transferts de compétence tourisme et la taxe professionnelle. Il souligne que la commune prévoyante avait provisionné 150 000 € en 2016 et en 2017, et 204 000 € d'immobilisation en 2018.*

**Monsieur le maire ajoute que le transfert et les fonds de compensation versés par la CdC à la commune de SPO remontent à 2004 avec le transfert de la taxe professionnelle et une négociation de la prise en charge de la gestion muséale et l'aire d'accueil des gens du voyage. Il précise que pour le transfert de compétence GEMAPI il y avait plusieurs scénarios et la CdC souhaitait répartir les charges sur les trois seules communes impactées par le passage de Xynthia il y a 10 ans. Il rappelle que les communes de SPO et SGO ne sont toujours pas protégées à ce jour et les travaux de La Perrotine n'amènent pas une situation satisfaisante et les travaux sont très en retard par rapport aux autres communes de la Charente Maritime. Les travaux du chenal de La Perrotine représentent des sommes considérables avec 7 000 000 € avec des financements de l'Etat, la région, le département, la CdC et de la commune pour 10%. Il souligne que la commune par sa population DGF contribue déjà beaucoup, il a donc essayé de différencier la partie fonctionnement de la partie investissement d'où la règle des dix ans et vingt-cinq ans. Il rappelle que le syndicat des marais de La Perrotine était géré par les communes de SPO et SGO, sans investissement lourd pour anticiper le transfert GEMAPI. Il souligne que concernant le PAPI III, les participations de l'Etat et de la région (40%) ne sont pas*

garanties. Oléron 21 ne suffira pas pour une gestion de quatre-vingt-six kilomètres de rivage pour le territoire, il y a environ 16 000 000 € d'investissements pour seulement quatre kilomètres. Il ajoute que la taxe GEMAPI de 22 €/foyer ne couvrira pas les besoins. Il rappelle que les compétences communautaires sont financées par les communes il serait souhaitable que le budget communautaire supporte ces dépenses sans compensations systématiques des communes.

*Dominique Massé s'interroge sur la dépense à venir Action 4,2 impact urbanisme.

*Monsieur le maire répond qu'il y a des lieux d'habitation d'où des études et des simulations car le territoire de l'Ile est classé et en zone sensible. Il prend l'exemple du chenal de La Perrotine avec dix ans de retard pour des raisons environnementales.

*Marie-Claude Sellier Marlin dit que cela peut concerner un changement de PLU ou de zonage.

*Monsieur le maire souligne que les changements de PLU sont à la charge des communes.

*Jean-Yves Livenais explique qu'un nouveau plan va débuter en 2021 avec des charges supportées par la CdC en espérant qu'elles soient bien évaluées.

*Monsieur le maire rappelle le passage de Xynthia en 2008, le PAPI en 2012-2018 et le PAPI III n'est pas réalisé car il y a beaucoup d'interrogations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le rapport final d'évaluation de la compétence entière « GEMAPI & PAPI » de la CLECT du 18 juillet 2018.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SOUTIEN A LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2018-2020

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire expose que le premier programme local de l'habitat, adopté en 2011, affirmait la volonté de relancer la programmation de logements locatifs sociaux sur l'Ile d'Oléron. Afin de soutenir cette démarche, une convention triennale de partenariat a été signée le 25 janvier 2012 entre les huit communes, cinq organismes de logement social et la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

Le bilan du premier PLH a montré une nette reprise de la production de logements locatifs sociaux, avec la programmation de 210 logements entre 2010 et 2017. Souhaitant poursuivre la dynamique engagée, il a été décidé de renouveler la convention de partenariat pour la période 2018-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention

Eric GUILBERT est désigné comme rapporteur

DEVELOPPEMENT D'UNE DEMARCHE ECORESPONSABLE DU PORT DE LA COTINIÈRE

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Eric GUILBERT, adjoint aux activités portuaires, explique que depuis plusieurs années, la commune de Saint-Pierre d'Oléron, gestionnaire du Port de La Cotinière, a souhaité donner des orientations environnementales aux infrastructures portuaires, afin d'être en cohérence avec les démarches écoresponsables des marins pêcheurs de La Cotinière (gestion des quotas de pêche, sélectivité des engins de pêche, ramassage des déchets trouvés en mer).

Des premières actions ont été engagées pour gérer durablement les équipements portuaires et les ressources : ateliers de tri, démontage et ramendage des filets de pêche (Association Navicule Bleue + Atelier des Gens de Mer), déchetterie portuaire, points de collecte sur les pontons, pré-étude sur la valorisation des déchets de poissons, déboureur/déshuileur pour la récupération des hydrocarbures, acquisition d'un nouveau chariot élévateur en 2017 fonctionnant à l'huile biologique.

Le présent projet s'inscrit donc dans une démarche globale ; il doit permettre d'aller plus loin dans la structuration de cette dynamique et d'en permettre une communication pédagogique vers les usagers du port et le grand public.

→ **Acquisition d'un chaland pour la collecte quotidienne des déchets dans les bassins du port :**

Quotidiennement, les agents portuaires effectuent une collecte manuelle des déchets présents sur les pontons et dans les bassins, à l'aide d'une petite barque en alu présente depuis une vingtaine d'année. Il s'agit essentiellement des macro-déchets présents sur les bateaux et issus des apports volontaires des professionnels en mer, et de manière saisonnière les sacs « vacances propres » pour la partie plaisance. Le port de la Cotinière souhaite améliorer la gestion du plan d'eau et augmenter la qualité du service aux usagers en matière de collecte des déchets dans les bassins. Pour cela, il souhaite acquérir une plate ostréicole de 7 mètres de long disposant d'un mat de charge et d'un moteur de 40 chevaux.

→ **Installation de plaques pédagogiques en différents points du port :**

- Plaques pédagogiques « la mer commence ici » sur les bouches d'égout à destination du grand public ;
- Plaques « pontons » sur le ramassage des déchets pour les usagers du port.

→ **Outils de communication pour valoriser la démarche environnementale auprès du grand public :**

- Flyer de communication grand public retraçant les démarches engagées par le port, les marins, l'atelier des gens de mer notamment...
- Plaque ou fanion sur la barge ostréicole pour identifier le rôle du bateau de service, en matière de gestion des déchets ;
- Pavillons sur les bateaux de pêche impliqués dans les démarches vertueuses.

Budget prévisionnel.

Dépenses prévisionnelles HT		Financeurs prévisionnels	
Acquisition d'un navire de service (type chaland avec moteur et mat de charge)	40 000	FEAMP (mesure DLAL)	18 800
Réalisation et pose de plaques pédagogiques	5 000	Région (mesure DLAL)	18 800
Outils de communication (dépliants, pavillons...)	2 000	Autofinancement	9 400
TOTAL HT	47 000 €	TOTAL	47 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

APPROUVE le projet « développement d'une démarche écoresponsable du port de La Cotinière ».

AUTORISE monsieur le maire à engager les dépenses pour un coût total prévisionnel de projet de 47 000 €, qui sera ajusté au réel suite à la consultation.

AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du programme DLAL FEAMP pour un montant prévisionnel de 18 800 € au GALPA Marennes-Oléron, ainsi que pour un montant de 18 800 € d'aides régionales, dans le cadre du dossier unique.

ETUDE DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DES ABORDS DU PORT DE LA COTINIÈRE

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Eric GUILBERT, adjoint aux activités portuaires, explique que gestionnaire actuel du port de La Cotinière, la commune de Saint-Pierre d'Oléron souhaite se doter d'un document cadre qui donne de la visibilité sur les aménagements prévus et ceux à envisager sur la zone portuaire. Les espaces du domaine portuaire sont au cœur du projet d'aménagement et représentent un puissant levier de transformation.

Ainsi, en complément de la transformation engagée par l'extension du port, il s'agit :

- D'engager une réflexion globale d'aménagement qui donne un sens commun aux différentes opérations prévues ou possibles à 5/10 ans mais ne fige pas un plan exact ;
- D'accompagner le développement du Port et impulser une requalification cohérente du front de mer ;
- D'évaluer différents scénarios et leurs impacts, les coûts prévisionnels, de choisir une procédure opérationnelle, d'estimer des délais.

Le projet consiste à réaliser une étude pré-opérationnelle et non d'une étude de faisabilité des aménagements, qui pourra suivre dans un second temps.

Le périmètre de l'étude s'étend du « pôle criée » actuel jusqu'au nouveau terreplein, incluant l'axe de desserte routière qui structure l'organisation du secteur, ainsi que la zone AUp : zone d'urbanisation future réservée aux activités portuaires (1 ha environ).

Différentes thématiques seront traitées par l'étude :

- Mobilités : proposition de scénarios d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement pour tous types de mobilité (VL, PL, Cycles, piétons, TC), dont possibilité de piétonisation d'une partie du site.
- Espaces publics : analyse des usages existants et attendus sur l'espace public et proposition des scénarios d'aménagement et de programmation qui confortent l'attractivité du secteur en produisant un partage « apaisé » de l'espace.
- Parti paysager et environnemental : proposition d'un parti pris paysager et environnemental axé sur les usages et qui privilégie la sobriété des matériaux et des opérations.
- Contribution à la transition énergétique : prise en compte de la stratégie « territoire à énergie positive » de l'île d'Oléron (mobilités douces et énergies renouvelables), et les risques littoraux.

La réalisation de l'étude sera confiée à un prestataire externe qui mobilisera une équipe pluridisciplinaire sur un calendrier entre 6 et 12 mois. Le prestataire (seul ou en groupement), devra mobiliser les compétences suivantes : urbanisme, architecture, paysage et environnement, sociologie, mobilités et réseaux.

Budget prévisionnel.

Dépenses prévisionnelles HT		Financeurs prévisionnels	
Prestation externalisée avec équipe pluridisciplinaire	40 000	FEAMP (mesure DLAL)	16 000
		Région (mesure DLAL)	16 000
		Autofinancement	8 000
TOTAL HT	40 000 €	TOTAL	40 000 €

**Monsieur le maire précise qu'il faut penser à l'après-projet qui va entraîner une modification de la façade portuaire et de la circulation des populations. Il précise qu'il y aura un point d'information lors du conseil municipal de décembre sur l'installation du chantier portuaire dont la mise en place est en cours de réalisation avec la création d'un giratoire provisoire au niveau du parking du cap nord pour permettre aux convois d'accéder au chantier et à la zone technique sans traverser La Cotinière.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le projet « Etude des aménagements des espaces publics des abords du Port de La Cotinière ».

AUTORISE monsieur le maire à engager les dépenses pour un coût total prévisionnel de projet de 40 000 €, qui sera ajusté au réel suite à la consultation.

AUTORISE monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du programme DLAL FEAMP pour un montant prévisionnel de 16 000 € au GALPA Marennes Oléron, ainsi que pour un montant de 16 000 € d'aides régionales, dans le cadre du dossier unique.

FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) DE LA CdCIO

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CdCIO en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la région Poitou-Charentes engageant la CdCIO dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à énergie positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 validant le plan d'actions TEPOS 2016-2018,

Vu la délibération du 4 juillet 2018 pour la création d'un fonds de concours dédié à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) de la CdCIO

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire informe l'assemblée que la CdCIO est engagée dans un plan ambitieux en matière de réduction d'énergie consommée, notamment sur les déplacements, avec le volet mobilité de la démarche TEPOS.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron s'engage à élaborer un plan de mobilité (PDM), avec l'aide technique de la CdCIO afin de maîtriser les déplacements générés par son activité.

Pour encourager cette démarche la CdCIO a mis en place un fonds de concours pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Ce fonds de concours a été créé le 4 juillet 2018 par la CdCIO pour les communes de l'île d'Oléron. Il permet de financer à 50% du prix HT d'un VAE, dans la limite de 800 € (les 50% restants sont à la charge de la commune). Le fonds de concours ne pourra être sollicité qu'une fois par commune.

La commune de Saint-Pierre d'Oléron souhaite encourager l'usage du vélo pour les déplacements professionnels de ses agents. L'acquisition d'un VAE permettrait donc de développer ce mode de déplacement.

Le plan de financement de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique est le suivant :

Prix TTC du VAE	Prix HT	Montant du fonds de concours à solliciter (50% du montant HT – limité à 800 €)	Reste à charge pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron
2 399,00 €	1 999,17 €	800,00 €	1 599,00 €

**Monsieur le maire fait part du test du triporteur en lien avec les EHPAD et les bénévoles du réseau Monalisa pour permettre à des personnes âgées de bénéficier de ce triporteur à assistance électrique pour se déplacer. Il espère aboutir à un projet d'acquisition au terme de ce mois d'essai.*

**Marie-Claude Sellier Marlin demande s'il est à libre disposition.*

**Monsieur le maire explique qu'il y aura un schéma d'utilisation mis en place par le service de la vie quotidienne pour les bénévoles.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE monsieur le maire à solliciter le fonds de concours d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron

Jean-Yves LIVENAIS est désigné comme rapporteur

AR PREFECTURE

017-211703855-20181106-CM1232018-DE
Reçu le 07/11/2018

CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL-BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de l'achat par le budget des activités portuaires d'une nouvelle balayeuse aspiratrice, plus petite et plus maniable.

La société Europe Service propose de reprendre l'ancienne balayeuse pour un montant de 7 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCEPTE la cession de balayeuse aspiratrice Schmidt new 400 pour un montant de 7 500,00 €,

AUTORISE la sortie de l'actif du bien (n° d'inventaire 425),

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette vente.

CONNAISSANCE DU MONDE – CONVENTION TERRE DES MONDES

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, la ville de Saint-Pierre d'Oléron, accueillera une nouvelle saison du cycle Connaissance du Monde (sept dates) à raison d'une seule projection par sujet, les vendredis à 15h00. De ce fait, le minimum garanti par séance est fixé à 528,91 € HT soit 558 € TTC.

Les tarifs d'entrée pour le public restent inchangés et couvriront la période allant d'octobre 2018 à mars 2019, soit :

- ✓ Plein tarif : 8,50 €
- ✓ Tarif réduit : 6,50 € - pour les adhérents clubs 3^{ème} âge – Associations LOCAL et CASTEL
- ✓ Tarif scolaire : 4,00 €
- ✓ Gratuité pour les – 12 ans accompagné d'un parent.
- ✓ Gratuité pour les accompagnateurs du réseau Monalisa

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTE les tarifs ci-dessus.

CDC-PARTICIPATION CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE

Vu la délibération n°151/2017 du 14/11/2017

Vu la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé du 31/07/18

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018

Monsieur le maire rappelle que la commune à adhérer au dispositif de conseil en énergie partagée en novembre 2017, qu'il a signé en juillet 2018 la convention d'adhésion (document ci-joint) et qu'il convient dorénavant de prévoir la participation de la commune pour la somme de 1 537,90€.

**Monsieur le maire précise que les communes participent au prorata de la population pour trois ans. Le coût initial est de 108 000 € avec une participation de l'ADEME de 72 000 €, et des communautés de communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le versement à la communauté de communes de l'île d'Oléron la somme de 1 537,90 € à l'article 657351,

DIT que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget principal

SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Vu la délibération n°65/2018 du 22/05/2018 fixant le frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,

Vu et la délibération n°101/2017 du 27/06/2017 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09/2018,

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en juin 2017, et vu le nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'arc pour la rentrée 2018/2019, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

	Cout de l'élève du public (Cf délibération n°65/2018)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de St Pierre d'Oléron	Montant Participation communale
Maternelle	1 625,86 €	44	71 537,84 €
Elémentaire	663,51 €	66	43 791,66 €
Total Participation année scolaire 2018/2019			115 329,50 €

Modalités de versement :		
1er versement octobre 2018	40%	46 131,80 €
2eme versement janvier 2019	30%	34 598,85 €
Solde avril 2019	30%	34 598,85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**
FIXE le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 115 329,50 € pour l'année scolaire 2018/2019

DIT que les paiements seront effectués en trois versements selon les modalités du tableau ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus pour le 1^{er} versement au BP 2018 et seront prévus au BP 2019 pour les deux derniers versements.

**Marie-Claude Sellier Marlín s'interroge sur le pourcentage de Saint-Pierrais dans les effectifs.*

**Françoise Vitet évoquera le sujet lors des questions diverses.*

**Jean-Yves Livenais précise que ces élèves sont domiciliés à Saint-Pierre d'Oléron.*

GOLF MUNICIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 20/03/2018

Vu la décision modificative n°1 du 26/06/2018

Vu la décision du maire n°063/2018 du 26/07/2018

Vu l'avis de la commission des finances du 06/09 2018,

Monsieur le maire rappelle que le tracteur John Deere du golf a été vendu pour un montant de 3 600 €, il convient donc de sortir de l'actif du golf municipal ce véhicule.

Il est nécessaire à cet effet d'ouvrir les crédits suivants :

AR PREFECTURE

017-211703855-20181106-CM1232018-DE
Reçu le 07/11/2018

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2154 (21) : Matériel industriel	3 600,00	2154 (040) : Matériel industriel	3 600,00
Total Dépenses	3 600,00	Total Recettes	3 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées	3 600,00	775 (77) : Produits des cessions d'immobilisations	3 600,00
Total Dépenses	3 600,00	Total Recettes	3 600,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE la décision modificative ci-dessus

101^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Monsieur le maire communique à l'assemblée qu'il assistera au 101^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de communes qui est organisé par l'association des maires de France (AMF) du 20 au 22 novembre 2018, à Paris, accompagné de Françoise MASSÉ SAULAY, Sylvie FROUGIER, Eric GUILBERT et Françoise VITET. Il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

**Monsieur le maire précise qu'une adjointe sera hébergée par ses propres moyens.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE la prise en charge des frais d'inscription.
ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, de Françoise MASSÉ SAULAY, Sylvie FROUGIER, Eric GUILBERT et Françoise VITET.

SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 20 au 22 novembre 2018, à Paris. Messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques y assisteront.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de messieurs Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Michaël DAUNAS, directeur des services techniques.

PERSONNEL**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CdG17**

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité technique en date du 18 septembre 2018,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} janvier 2019 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le centre de gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CdG17.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le centre de gestion au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du centre de gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70€ par heure d'intervention du centre de gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Marie-Claude SELLIER MARLIN) **et 2 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE et Dominique MASSÉ)

ADHERE à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le centre de gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} août 2018.

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

CREATION DE DEUX POSTES DE DROIT PRIVE BUDGET ACTIVITES PORTUAIRES

Vu les modalités d'exploitation du port de La Cotinière,

Considérant la nécessité de recruter deux agents affectés au service des activités portuaires,

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est titulaire d'une concession d'aménagement d'entretien et d'exploitation du Port de La Cotinière depuis 1978. Il s'agit de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

L'article L2221-2 du Code général des collectivités territoriales rappellent que les communes ont la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. La régie d'un port à usage professionnel constitue un service public industriel et commercial au sens du précédent article.

Il est donc loisible à la commune de recruter des personnels du droit privé dans le respect de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

RECRUTE par contrat à durée indéterminée de droit privé des personnes suivantes :

- Quentin BRULLIAU
- Vincent PEYRE

DIT que seront appliquées les dispositions de la convention collective nationale unifiée ports et manutentions du 15 avril 2011,

DECIDE que les modalités de rémunération, de la couverture minimale obligatoire, des congés payés, de la durée du travail, des éventuelles heures supplémentaires, et plus généralement de toutes les conditions contractuelles desdits emplois, seront fixées par la convention collective précitée.

PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR UN AGENT

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le maire informe l'assemblée que le compte de formation est à l'étude actuellement et qu'il a fait l'objet d'une première présentation pour avis au comité technique le 26 juin 2018,

Par ailleurs, un agent travaillant à la cuisine centrale souhaite suivre une formation d'assistante maternelle, à la suite de l'obtention de son agrément. L'agent doit suivre cette formation de 120 heures dont une première partie de 60 heures avant d'accueillir le premier enfant et dans les six mois qui suivent le dépôt de la demande d'agrément. Cette formation est organisée et financée par le département (D421-44 du code de l'action sociale et des familles).

L'agent en question sollicite l'utilisation de son compte personnel de formation (CPF) qui est un droit pour les agents (art 22 quater de la loi 83-634). L'agent peut utiliser son CPF pour une action de formation ayant pour objet le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel (art 2 du décret 2017-928). Selon le guide de l'Etat relatif au CPF « toute action de formation proposée par un employeur public ou un organisme de formation agréé est éligible au CPF, dès lors que son objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent ». Par ailleurs, les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité pendant le temps de travail de l'agent.

Il est possible de refuser une demande de mobilisation du CPF, par exemple pour nécessité de service. L'agent pourra contester ce refus auprès de la Commission Administrative Paritaire (art 22 quater de la loi 83-634).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

ACCEPTE la prise en charge du compte personnel de formation de madame Cécile Chotard dans le cadre de sa formation d'assistante maternelle, à la suite de l'obtention de son agrément.

La première partie correspondant à 60 heures aura lieu les : 7, 11, 14, 18, 20, 21, 24, 25, 28 septembre 2018 et 9 octobre 2018,

ACCEPTE la prise en charge intégrale des frais de déplacement, selon la réglementation en vigueur : (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation).

INSCRIT les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) RELATIF AU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 23 octobre 2008,

Vu la saisine du comité technique en date du 18 septembre 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que les régimes indemnitaires attribués constituent des outils de management des ressources humaines, et qu'il convient en fonction des catégories et des groupes d'emplois de :

- reconnaître et valoriser les fonctions et responsabilités exercées par les agents municipaux,
- valoriser la technicité, l'expertise et les compétences mises en œuvre,
- prendre en compte les contraintes ou les sujétions spécifiques de travail,
- prendre en compte l'expérience professionnelle,
- reconnaître la qualité de service et d'encadrement, ainsi que l'investissement professionnel individuel,

Considérant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer les attributions individuelles dans le cadre défini par le conseil municipal,

Considérant que le RIFSEEP est applicable aux corps et cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018,

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

1.1 Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué selon les modalités suivantes :

- Pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail), dès leur entrée en fonction.
- Pour les agents non titulaires,

L'IFSE (**CIA exclu**) sera appliquée aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, (au prorata de leur temps de travail).

Selon la situation des agents :

- a) L'IFSE leur sera accordée après 6 mois d'ancienneté sur une année glissante pour un travail continu et versée en décembre de l'année N.
- b) L'IFSE leur sera accordée après avoir totalisé 6 mois de travail depuis leur date d'entrée, sur des durées discontinues, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'IFSE sera versée en décembre de l'année N.

Les agents saisonniers, les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, ...), ainsi que les agents vacataires ne sont pas éligibles au RIFSEEP par détermination de la loi.

1.2 Les modalités d'attribution individuelle

La délibération rappelle les montants maximums réglementaires du RIFSEEP (IFSE et CIA), fixés par décret.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.3 Les conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de service.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (P.F.R),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P),
- la prime de service et de rendement (P.S.R),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S),
- la prime de fonction informatique,

- la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- l'indemnité de frais de représentation,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- les avantages acquis maintenus au titre de l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE - DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

L'IFSE comprend une part fonction liée au poste exercé par l'agent et une part expérience professionnelle liée à l'expérience de l'agent

2.1 IFSE – Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, visés dans la présente délibération, une **indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant pour objectif de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme et de reconnaître les spécificités de certains postes.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces critères sont utilisés pour répartir les emplois de la collectivité en groupes de fonction homogènes.

2.2 : Détermination des groupes de fonctions

- catégorie B : 2 groupes de fonction pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont définis.

La collectivité de Saint-Pierre d'Oléron décide de retenir cette classification (cf. annexe 1) en répartissant l'ensemble des emplois de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes ou comparables au regard de leur nature, du niveau de responsabilité des agents qui les occupent, de la technicité et de l'expertise mise en œuvre, des sujétions afférentes.

2.3 Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet **d'un versement mensuel** pour les agents stagiaires ou titulaires de catégorie B.

Concernant les non titulaires : cf. les modalités de versement décrites ci-dessus, article 1.1.

Une IFSE versée à tort, fera l'objet d'une régularisation.

2.4 Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Toutefois, la collectivité ne sera pas tenue de revaloriser automatiquement ce montant.

2.5 Clause de « revoyure »

Considérant la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire et la nécessaire évaluation de ce dispositif après deux années de plein exercice, la collectivité se réserve la possibilité de procéder à une « revoyure » de la présente délibération à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans cette hypothèse, un nouvel avis du comité technique sera sollicité.

2.6 Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourront également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...),
- Nombre d'années dans le domaine d'activité valorisant le parcours d'un agent et son expertise,
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- Formation suivie
- La connaissance de son environnement de travail, notamment en termes de fonctionnement des collectivités et de relations avec les élus et partenaires extérieurs,
- L'approfondissement des savoirs techniques,

La part IFSE relative à l'expérience professionnelle est calculée au cas par cas au vu de l'expérience de chaque agent dans son poste ou lors de son recrutement. Ce montant sera décidé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus ci-dessous.

2.7 Conditions d'attribution par filières

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

- *Filière Culturelle*

Arrêté du 14 mai 2018.

Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (B)			
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant maximal IFSE annuelle de la collectivité	Plafonds annuels Réglementaires IFSE
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service</i>	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage</i>	14 960 €	14 960 €

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emplois équivalent.

2.8 Les agents régisseurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'indemnité de responsabilité des régisseurs (titulaires et suppléants) est intégrée à l'IFSE. Les agents exerçant les fonctions de régisseur se voient ajouter à leur régime indemnitaire, un montant correspondant aux sommes de l'avance et/ou des recettes effectuées, selon le tableau ci-dessous :

Régisseurs d'avances montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recettes montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement en euros	Montant ajouté à l'IFSE des agents régisseurs en euros
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110
De 1 221 à 3 000 €	De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300	110
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460	120
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760	140
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	De 18 001 à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	De 38 001 à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	De 53 001 à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	De 76 001 à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	De 150 001 à 300 000 €	6 900	690

Cette somme est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés et revue chaque année. Le montant est révisé selon l'évolution des montants maximum et moyen d'avances et de recettes encaissées. Les régisseurs en perdent le bénéfice lorsqu'ils quittent leurs fonctions de régisseur.

2.9 Maintien à titre personnel

Le montant dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

2.10 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

Les agents momentanément indisponibles se verront appliquer les dispositions suivantes :

- l'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle reconnue.

Pour les agents placés en congé de longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE interviendra à taux plein sur la période d'activité, avec application des règles ci-dessous en cas de congé de maladie ordinaire. L'IFSE suivra le sort du traitement sur l'année N durant les périodes de CLM, CLD et CGM. Au-delà son versement sera interrompu sur l'année N+1.

- **Cas des agents placés en congé de maladie ordinaire** : l'IFSE suivra le sort du traitement pour les agents à IFSE « mensualisée ».

Toutefois, à partir du 3ème arrêt (prolongations non comprises) sur l'année civile et sauf en cas d'hospitalisation, l'IFSE sera réduite de 20% et fera l'objet d'une retenue de 10% par arrêt supplémentaire. Cette réduction se fera pour une durée de six mois sur l'année glissante et interviendra le mois suivant le cumul d'absences constaté pour les agents dont l'IFSE est versée mensuellement.

- Suppression de l'IFSE pour les agents placés en disponibilité d'office pour raison de santé,
- Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Le versement de l'IFSE sera supprimé aux agents durant une période de suspension de fonctions.

La période de référence pour le calcul des mesures ci-dessus couvre la durée d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU C.I.A PAR GROUPES DE FONCTIONS

3.1 Principe

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. L'autorité territoriale appuiera sa décision d'attribution sur les avis exprimés par le N+1 et le DGS. Le management intermédiaire pourra être aussi sollicité pour recueillir un avis complémentaire.

3.2 Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et concernera uniquement les agents stagiaires et titulaires. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents bénéficiaires. Ce complément ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera compris entre 0 et 100% du montant maximal (cf. § 3.5 montant).

3.3 Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Les aptitudes professionnelles (maîtrise des connaissances professionnelles, actualisation des connaissances, organisation et planification du travail, motivation, initiative et créativité),
- Les qualités relationnelles (esprit de service public et conscience professionnelle, sens de l'écoute, du respect des autres et de l'action collective, relation avec la hiérarchie, apport à la cohésion de l'équipe, relation avec les usagers et les partenaires, politesse, courtoisie, capacité à relever des défis d'adaptation et d'ouverture aux changements),
- L'efficacité (utilisation des moyens, assiduité, ponctualité, application des consignes, pratique de l'auto contrôle),
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions à un niveau supérieur (capacité à encadrer, capacité à créer du lien, capacité à déléguer, capacité d'analyse et de décision, engagement personnel).

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.

3.4 Conditions d'attribution du CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessous eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

♦ FILIERE CULTURELLE

C.I.A Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel maximal de référence de la collectivité	Montant maximal annuel de la collectivité avec application des	Plafonds annuels réglementaires

		pour application des 10%	10%	
Groupe 1	<i>Ex : responsable de service.....</i>	2 280 €	228 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage.....</i>	2 040 €	204 €	2 040 €

3.5 : Montant

- ◆ Les attributions individuelles au titre du CIA se feront dans les limites fixées par les grilles indemnitaires prévues dans les annexes 3 et 4.

Pour ce qui concerne la commune de Saint-Pierre d'Oléron, le plafond global du CIA est fixé à 10% des plafonds annuels réglementaires pour les catégories B.

- Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions.

3.6 : Réexamen du montant du CIA

Les attributions individuelles feront l'objet d'un réexamen annuel au regard de la manière de servir appréciée au travers de l'entretien professionnel et de la présence au travail des agents.

3.7 Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1, ne pourra être versé aux agents absents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1.

3.8 Revalorisation réglementaire du CIA

Les montants maxima figurant dans les tableaux présentés ci-dessus suivront l'évolution des montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, pour les agents de catégorie B.

Article 4 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2018.

Sous conditions mentionnées aux articles 2.3 et 2.10 :

- le premier versement individuel de l'IFSE interviendra sur les salaires du mois d'octobre 2018. Le premier versement du CIA en lien avec l'entretien professionnel de l'année 2018 interviendra sur les salaires de mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Marie-Claude SELLIER MARLIN) et **3 ABSTENTIONS** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA et Dominique MASSÉ)

DECIDE :

- de transposer le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif indemnitaire applicable à la ville de Saint-Pierre d'Oléron, pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de maintenir en vigueur, les délibérations et dispositions indemnitaires auxquelles le RIFSEEP ne se substitue pas, y compris pour la filière de la police municipale,
- de maintenir sans changements les délibérations relatives aux :
 - * primes de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
 - * indemnités pour les périodes d'astreinte,
 - * indemnité pour frais de représentation

- * indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- * primes relative aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- décide de lutter contre le micro-absentéisme des agents et d'instaurer un principe de retenue sur l'IFSE selon les modalités définies dans la présente délibération,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

URBANISME

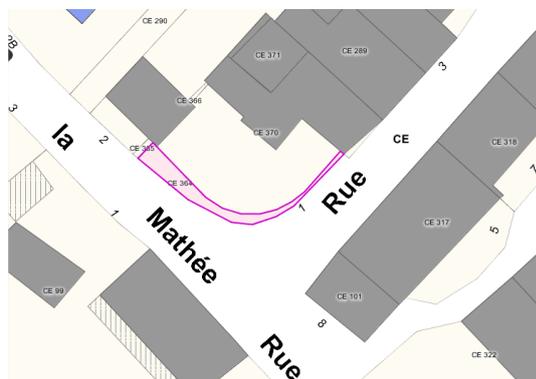
Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

RUE DE LA MATHÉE ET RUE DES PINS LA VALINIÈRE – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de M. DOLEZ de céder gracieusement à la commune la parcelle CE 364, constituant l'emprise de la voirie à l'angle de la rue de la Mathée et de la rue des Pins à la Valinière.

La parcelle, d'une contenance de 24 m², sera cédée à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le don M. DOLEZ d'un terrain, cadastré section CE 364, situé à l'angle de la rue de la Mathée et de la rue des Pins à la Valinière, d'une surface de 24 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
M. DOLEZ	CE	364	Rue de la Mathée La Valinière	24

Questions diverses

Tous les conseillers municipaux ont reçu un communiqué de la " Libre Pensée 17", quelle réponse a été faite ?

**Monsieur le maire explique que ce mail « Un maire, émule de Macron, à St Pierre d'Oléron ? Avant, la République, c'était la Séparation des Églises et de l'État » transmis aux médias n'a pas fait grand bruit. Initialement il ne souhaitait pas répondre car ce n'est pas la première fois qu'ils écrivent, avec un courrier en août 2017. Il fait part d'article dans le sud-ouest sur le départ du père Antoine avec en photo lui-même, Jean-Yves Livenais, Marie-Claude Sellier Marlin, dans le jardin du presbytère. Il a souhaité lui remettre un livre « le chant des couleurs » de Gérard Chemit avec des photos sur La Cotinière pour le remercier de la dynamique apportée avec les chorales sénégalaises. Il cite l'article « la messe est dite » : un hommage pour l'église catholique.... « Un mélange des genres pour le moins surprenant : en quoi un édile de la République doit « honorer » par une telle démarche un représentant de l'Église catholique ? » Il ne souhaite pas répondre déjà agacé par le courrier du 7 août 2017 dont il fait la lecture concernant la fête du port de La Cotinière et la messe du souvenir à la chapelle. Il fait lecture de sa réponse à l'époque :*

« Monsieur le président,

Je fais suite à votre lettre du 7 août dernier relative à la fête de la Cotinière organisée en hommage aux péris en mer, laquelle a retenu toute mon attention.

La cérémonie civile correspond à la partie de la commémoration et la lecture par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.) des 124 victimes disparues en mer.

Cette cérémonie est organisée par les marins pêcheurs, l'association Caisse de Secours aux Familles des Péris en mer de l'Île d'Oléron, la S.N.S.M., le comité des fêtes, l'U.C.A.C. (Union des commerçants et artisans de la Cotinière). La sortie en mer et le dépôt de gerbes sont à la charge des marins.

La commune, gestionnaire du port depuis des décennies, tient à souligner cette journée du souvenir, en mémoire des marins disparus et de leurs familles qui souffrent toujours, par leur lourd tribut. A cette occasion, la messe est célébrée en la chapelle de la Cotinière, en leur honneur et mémoire.

Je vous rappelle que les obsèques des marins pêcheurs ont toujours lieu dans cette chapelle sans pour autant faire de la récupération religieuse ou de prosélytisme.

En tant qu'élu de la république, vous m'interpellez sur ma participation et je trouve cette attitude déplorable et pathétique.

Soyez certain que je ne manquerai pas de faire part à toutes les institutions portuaires de votre lettre et remarques bien éloignées de la solidarité que le village de La Cotinière manifeste par la mobilisation de toutes ses structures en respect aux différentes causes ».

**Dominique Massé dit qu'ils font référence à la médaille de la ville.*

**Monsieur le maire confirme l'avoir donné à un citoyen et non pas pour sa fonction de curé mais pour son rôle d'animateur social.*

**Catherine Causse demande si cette médaille n'aurait pas dû être donnée dans la mairie, un lieu républicain.*

**Monsieur le maire rappelle qu'il s'agissait du jardin du presbytère.*

**Catherine Causse reconnaît avoir été interpellée et souligne qu'elle a le droit d'exprimer un avis différent.*

**Monsieur le maire précise qu'il a déjà donné cette médaille à des personnes du secteur privé en public ou dans l'intimité.*

**Françoise Vitet dit que le jardin du presbytère n'est ni sacré ni consacré, c'est un lieu public et monsieur le maire n'a pas remis cette médaille dans l'église.*

**Monsieur le maire précise que dans les personnes présentes il y avait des catholiques, des protestants, des athées, des présidents d'associations. A la messe de départ du père Antoine les huit maires de l'Île, présents, ne portaient pas leurs écharpes tricolores.*

La semaine européenne de l'éco mobilité du 16 au 22 septembre 2018

**Monsieur le maire rappelle qu'il y a un concours avec une inscription en ligne (portail du challenge de la mobilité) et des cadeaux offerts par l'ADEME.*

La foire agricole les 28 et 29 septembre 2018, place Gambetta

**Monsieur le maire explique qu'elle est organisée par la CdCIO dans le cadre des journées agricoles avec des ateliers des rencontres, un marché des produits locaux, des démonstrations, un repas le vendredi soir. La première est organisée place Gambetta en souvenir des anciennes foires, il y a cinquante ans, les prochaines pourraient être organisées par roulement dans les autres communes.*

La fête de la vendange à Carinena les 22 et 23 septembre 2018.

**Jacqueline Tardet indique que soixante-huit personnes représenteront Saint-Pierre dont le comité des fêtes de La Cotinière qui apporte des huitres. Les allemands de Spangenberg seront présents et signeront la charte de jumelage avec Carinena.*

**Monsieur le maire souligne que cela concrétise les liens d'amitiés et informe le conseil qu'en 2019 cela se passera, normalement, à Pleszew.*

Restauration de la salle Patrick Moquay cet été.

**Dominique Bausmayer explique que les peintures ont été refaites pour un montant de 25 000 € et les sanitaires, les portes fenêtres devraient être changées, à l'identique, prochainement.*

Les travaux de l'accueil de la mairie.

**Françoise Massé Saulay rappelle le transfert en mairie du traitement des cartes d'identité dans un lieu de confidentialité et la démarche de mettre en accessibilité les lieux publics. Il y aura la création d'un bureau pour l'état civil et d'un bureau pour les titres sécurisés, une salle d'attente. Elle rappelle que ces travaux devaient débiter en janvier mais il y a eu des lots non pourvus lors de l'appel d'offre. Le montant total des travaux s'élève à 100 000 €HT avec une dotation de la préfecture au soutien d'investissement public local de 30 000 €. Le maître d'œuvre est le cabinet d'architectes Aertz-Planas avec cinq entreprises de Charente-Maritime, deux de Saint-Pierre d'Oléron (carrelage, démolition et gros œuvre) et une de bordeaux pour le sas automatique. Pendant la durée des travaux, l'accueil est transféré à la police municipale, les titres sécurisés, sur rendez-vous, sont transférés dans le bureau des permanences à gauche du porche. Les travaux se dérouleront du 17 septembre au 17 décembre.*

**Joseph Sachot fait remarquer qu'il y avait la queue à la police municipale et est inquiet pour les jours de pluie.*

**Monsieur le maire rappelle que ces travaux sont indispensables et attendus depuis des années et jamais envisagés précédemment.*

La rentrée scolaire 2018-2019

**Françoise Vitet indique que les effectifs sont stables malgré la fermeture d'une classe de maternelle mais le personnel communal reste stable. Il y a 163 élèves (165 en 2017-2018) à Pierre Loti pour sept classes, pour une ouverture de classe il aurait fallu avoir l'inscription de quinze enfants supplémentaires. L'école Jean Jaurès évolue en effectifs avec 109 élèves en 2008 et 123 en 2018. L'école Jeanne d'Arc comptait 66 primaires et 44 maternelles en 2017-2018 et pour cette année 77 maternelles et 107 élémentaires cependant elle n'a pas encore le nombre de Saint-Pierrais. Il faut retenir que les effectifs sont stables.*

Le plan de prévention des risques naturels PPRN

**Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en notant sept points en dénonçant ce PPRN avec une enquête publique, au niveau de la CdC il dit avoir convaincu les autres maires pour qu'elle se positionne contre ce PPRN et interpelle les services de la préfecture. Il a reçu le PPRN le 14 septembre 2018 avec les synthèses du document réglementaire.*

Concernant Saint-Pierre d'Oléron :

- *Sept relevés topographiques fournis pendant l'enquête publique ont été intégrés au document cartographique, trois ont permis de faire évoluer des zones constructibles voir hors PPRN pour un des cas*
- *Dans le secteur de La Cotinière, uniquement concerné par un aléa submersion marine à long terme, les zones à urbaniser enclavées dans le tissu urbain ont fait l'objet d'une évolution de leur zone pour passer de zone rouge inconstructible en zone bleue constructible*
- *Le règlement a été adapté pour permettre l'extension des bâtiments de l'aérodrome ainsi que de la station d'épuration*

**Monsieur le maire ajoute qu'il va regarder le dossier plus en détail avec les services mais la collectivité ne fera pas de recours*

Concernant les communes de l'île d'Oléron :

- *Des mises à jour des bâtiments du cadastre*
- *Pour les risques littoraux : autorisation de remblais et rampe d'accès aux constructions*
- *Intégration des relevés topographiques et modification des cartes d'hauteur d'eau, des aléas et des zones correspondantes*
- *Modification des conditions de construction des clôtures afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, point de blocage dans les PLU*
- *Autorisation d'augmenter le nombre de résidences mobiles de loisirs dans les terrains de camping régulièrement autorisé à population constante*
- *Création de cabanes salicoles de 20m²*
- *Homogénéisation des conditions de réalisation des zones refuges pour les bâtiments*
- *Suppression de l'interdiction de création d'hôtel en zone Os*
- *Adaptation des prescriptions liées au réseau et coffrets électriques*
- *Risques incendie et forêt : réductions des distances de débroussaillage de 100m à 50m*
- *Suppression des dispositions relatives aux conditions de création des pistes cyclables en zone incendie forêt*
- *Modification des critères de défendabilité des campings pour admettre leur extension*

AR PREFECTURE

017-211703855-20181106-CH1232018-DE
Reçu le 07/11/2018

- *Modification de la rédaction relative à la résistance au feu des RML*
- *Monsieur le maire ajoute que certain PLU seront soumis à modification avec ce nouveau PPRN. Les collectivités ont deux mois pour faire un recours.*
- *Dominique Massé indique qu'il y a beaucoup de questions.*
- *Monsieur le maire précise que cette synthèse est rassurante et va plutôt dans le bon sens.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : Mardi 6 novembre 2018 à 18h30
(Présentation du rapport annuel de la RESE)

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.